

<u>Département</u>
MAINE ET LOIRE
<u>Canton</u>
SEGRE
<u>Commune</u>
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
<u>Commune déléguée</u>
SEGRÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 - 900

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation par l'association des commerçants de Segré « ASSANBLE » d'une manifestation nommée « marché de Noël », dans le centre-ville de la commune déléguée de Segré, et d'un spectacle pyrotechnique par la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le dimanche 30 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de sécuriser cette manifestation en réglementant le stationnement et la circulation pour l'occasion,

## ARRETE

Article 1 : L'association des commerçants de Segré « ASSANBLE » est autorisée à organiser une manifestation nommée « marché de Noël » sur le domaine public, dans le centre ville de la commune déléguée de Segré, le dimanche 30 novembre 2025.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits du 29 novembre 2025 à 14 heures 00 au 30 novembre 2025 à 23 heures 59 sur l'intégralité de la Place de la République à Segré.

Article 3 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits le 30 novembre 2025 de 05 heures 00 à 23 heures 59 dans les voies suivantes :

- Rue Gambetta : de la rue Victor Hugo à la rue Jules Ferry
- Rue David d'Angers : de la place de la République à la rue du capitaine de Hautecloque
- Ruelle de la Verzée
- Rue de la Verzée
- Rue Pasteur
- Rue Victor Hugo
- Rue Hoche
- Rue Traversière
- Rue courte

Article 4 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits le 30 novembre 2025 de 05 heures 00 à 23 heures 59 sur les 6 places de stationnement situées au 2 place de la République (Face au commerce « Coralie Boutique »).

Article 5 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits le 30 novembre 2025 de 05 heures 00 à 23 heures 59, sur la moitié de la place Aristide Briand, sur la partie matérialisée par l'implantation de panneaux d'interdiction de stationner.

Article 6 : Le stationnement et la circulation sont interdits le 30 novembre 2025 au 26 rue Emile Zola, sur l'intégralité du parking du moulin sous la tour.

Article 7 : La circulation est interdite le 30 novembre 2025 de 17 heures 00 à 23 heures 59 dans la rue Emile Zola.

Article 8 : Le stationnement est interdit sur la partie ouest du parking de l'esplanade Antoine GLEMAIN, matérialisée par des panneaux d'interdiction de stationnement, afin d'y entreposer des conteneurs de matériels en lien avec la manifestation.

Article 9 : L'association des commerçants de Segré « ASSANBLE » veillera à l'intégrité du domaine public et à la sécurité des usagers (circulation piétonne et automobile).

Article 10 : Les véhicules en stationnement, en infraction aux dispositions du présent règlement de police peuvent être mis en fourrière et, le cas échéant,aliénés ou livrés à la destruction aux frais de leur propriétaire en vertu de l'article L325-1 du code de la route.

Article 11 : La sécurité Vigipirate du site est assurée par la pose de barrière et la mise en place de corps morts (véhicules de type camionnettes) aux entrées des voies de circulation principales. Ces véhicules sont clairement identifiés par l'apposition des signalétiques Vigipirate ainsi que le numéro de téléphone de la personne à joindre.

Article 12 : La mise en place et la permanence de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront à la charge du bénéficiaire.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Segré-en-Anjou bleu,  
Le Commandant du centre de Secours,  
La Police Municipale de Segré-en-Anjou bleu,  
Les services techniques de Segré-en-Anjou Bleu,  
L'association des commerçants de Segré « ASSANBLE »,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu,  
Le 24 novembre 2025.

Le Maire de Segré-en-Anjou Bleu,  
Geneviève COQUEREAU